



PRÉFÈTE DES LANDES

Circulaire ACCA

Pontonx, le 26 février 2020

Objet : Réforme de la chasse et gestion des associations communales de chasse agréées (ACCA).

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le décret relatif au transfert de missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels, a été publié le 26 décembre et il est donc entré en vigueur le 27. Il concrétise les conséquences réglementaires de l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2019 relative à la création de l'office français de la biodiversité (OFB), à la modification des missions des fédérations de chasse et renforçant la police de l'environnement.

Association communale et intercommunale de chasse agréée

Le décret confie donc aux présidents des fédérations départementales des chasseurs la gestion et la coordination des ACCA, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition.

Ce sont également eux qui agrément les ACCA et qui statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains d'une ACCA. Les procédures de communication sont simplifiées avec la possibilité de faire un envoi recommandé électronique.

Afin d'assouplir la constitution d'un conseil d'administration dans le cas de très petites ACCA, le nombre de membres du conseil d'administration peut être réduit à 3. Pour être cohérent avec les élections fédérales, les membres du conseil d'administration d'une ACCA seront désormais renouvelés intégralement tous les 3 ans et non plus par tiers tous les 2 ans. Chaque membre de l'ACCA présent à l'assemblée générale ne pourra détenir qu'un seul pouvoir. Le règlement intérieur et le règlement de chasse sont désormais rassemblés en un seul document. S'agissant des réserves de chasse des ACCA, leur gestion est confiée aux présidents des fédérations départementales des chasseurs pour tout ce qui est relatif à la pratique de la chasse. Ces réserves demeurent des réserves de chasse et de faune sauvage au sens de l'article L. 422-27 du code de l'environnement, et les préfets demeurent compétents pour y réglementer ou y interdire, notamment, l'accès des véhicules, l'introduction d'animaux domestiques, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images et de sons.

Les documents de gestion devront donc être désormais transmis à la fédération de chasse.



Concrètement, ces modifications imposent une modification des statuts de la fédération de chasse à l'assemblée générale de 2020, mais aussi la modification des statuts de toutes les ACCA dès cette année ainsi que la fusion des règlements de chasse et intérieur.

Toutefois l'ACCA étant une association, elle demeure régie par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application qui imposent la déclaration de la liste des personnes en charge de l'administration de votre association (formulaire CERFAn°13971*03) accompagné du procès-verbal actant le nouveau conseil d'administration auprès du bureau des associations à la :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1, place Saint-Louis BP 371
40012 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 76 30
Fax : 05 58 75 78 88

Plans de chasse individuels

S'agissant des plans de chasse, le décret du 23 décembre redonne davantage d'autonomie aux présidents de fédérations départementales des chasseurs en matière de plan de chasse individuel. En effet, ce sont désormais les présidents des fédérations départementales des chasseurs qui fixent, à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels.

Cette fourchette départementale reste fixée par le préfet dans le mois précédant le début de la campagne cynégétique. Le président de la fédération de chasse a la capacité de décider de mettre en place un plan de chasse triennal pour une ou plusieurs espèces de grand gibier, après avis de la CDCFS. Les demandes de plan de chasse individuelles devront donc désormais être adressées à la fédération. Le président consultera la chambre d'agriculture, l'office national des forêts, l'association départementale des communes forestières, la délégation régionale du centre national de la propriété forestière et le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest sur ces demandes, sous la forme qu'il souhaite (consultation écrite, réunion...).

Création de l'Office Français de la Biodiversité

L'ONCFS ou appelé communément garderie, disparaît au profit de l'OFB qui est le regroupement de l'ex ONCFS et de l'ONEMA. Les missions de police de la chasse sont bien entendu maintenues en plus de toutes les missions de police de l'environnement.

Ainsi, la fédération de chasse des Landes organisera tout ce printemps des réunions d'information pour expliquer ce calendrier et le nouveau dispositif. Une première présentation sera réalisée lors des réunions de secteurs dont les invitations seront envoyées très prochainement.

Nous vous prions d'agréer Madame la Présidente, Monsieur le Président,
l'expression de notre considération distinguée.

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Cécile BIGOT-DEKEYZER

**Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs des Landes**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'J' followed by a few loops and a horizontal line.

JR. BARRERE

